

ACCREDITATION AUPRÈS DE LA CONFÉRENCE DES OING DE LA FRANCOPHONIE



TERMES DE REFERENCES

I. Cadre général et présentation de la COING

La Conférence des OING est la structure rassemblant les OING et les ONG accréditées auprès de la Francophonie. Conformément au Titre VI des Directives, la Conférence a pour mandat :

- D'adopter des prises de position sur les questions de fond qu'elle peut adresser sous forme de recommandations à la Francophonie ;
- De contribuer à promouvoir le rôle majeur de la société civile au sein de la Francophonie et d'assurer sa participation effective dans les instances de la Francophonie ;
- D'informer les organisations accréditées auprès de la Francophonie sur les orientations du Sommet et des programmes qui en découlent et recueillir leurs contributions ;
- De favoriser la coopération entre les organisations ayant des intérêts communs.

Pour favoriser la coopération entre les organisations ayant des intérêts communs et des objectifs partagés, la COING est composée de 5 commissions thématiques dans lesquelles les organisations accréditées s'engagent :

- Langue, diversité et culture ;
- Paix, démocratie et droits de l'Homme ;
- Education et formation ;
- Economie, numérique et développement durable ;
- Enjeux globaux.

La COING dispose de son propre plan d'action prévoyant, pour chacune des 5 commissions thématiques, une ou deux actions opérationnelles à porter sur une période de deux ans.

La Francophonie a notamment pour ambition de contribuer à la structuration, au développement et à la mise en réseau des organisations de la société civile francophone. L'OIF met ainsi à disposition des ONG et OING accréditées des formations qui visent à renforcer leurs capacités, leurs structures et l'impact de leurs actions, ainsi que de gagner en visibilité sur la scène internationale et ainsi promouvoir les intérêts de la société civile francophone et l'usage du français lors des événements d'envergure internationale.

Les organisations accréditées sont des partenaires privilégiés de l'OIF et de ses Etats et gouvernements membres. Elles bénéficient ainsi d'une enceinte de dialogue permanente avec les autres OSC accréditées, qui favorise leur mise réseau, leur structuration et leur développement au sein de l'espace francophone.

En retour, les organisations accréditées s'engagent à mener des actions compatibles avec les valeurs et principes de la Francophonie et à travailler en partenariat étroit avec l'Organisation. Les directives régissant les relations de la Francophonie avec les OING et ONG précisent toutes les règles applicables aux OING et ONG accréditées.

Les OING et ONG accréditées exercent des activités dans au moins un Etat ou gouvernement membre de la Francophonie, dans les domaines prioritaires identifiés par le Cadre stratégique de la Francophonie. Les organisations intervenant dans au moins deux Etats ou gouvernements membres de la Francophonie peuvent prétendre au statut consultatif tandis que celles intervenant dans un seul de ces pays ont le statut de partenaire auprès de la Francophonie.

II. Critères d'éligibilité

Afin d'être éligibles, les OING et ONG candidates doivent remplir les conditions suivantes :

- Les OING visées par les présentes directives, qui souhaitent obtenir une accréditation, doivent exercer des activités dans au moins deux (2) Etats ou gouvernements membres, dans les domaines prioritaires inscrits dans le cadre stratégique de la Francophonie. L'accréditation des OING donne droit au statut consultatif auprès de la Francophonie ;
- Les ONG visées par les présentes directives, qui souhaitent obtenir une accréditation, doivent exercer des activités dans un Etat ou gouvernement membre, dans les domaines prioritaires inscrits dans le cadre stratégique de la Francophonie. L'accréditation des ONG donne droit au statut de partenaire auprès de la Francophonie ;
- Respecter et soutenir les valeurs et les principes de la Francophonie inscrits dans la Charte ;
- Démontrer une expérience et une expertise avérées dans leur(s) domaine(s) d'activité ;
- Etre des personnes morales de droit privé sous forme d'associations, de fédérations, de confédérations, d'unions, de réseaux ou d'autres entités formalisées réunissant volontairement des membres, personnes physiques ou morales, et créées sur la base d'un acte constitutif de droit privé national, avec un objet social, un fonctionnement, un financement et une gouvernance statutaire dans le respect des lois ;
- Etre sans but lucratif ;
- Etre indépendantes des gouvernements et des partis politiques ;

- Avoir été créées et poursuivre des activités depuis au moins quatre (4) ans au moment de la demande d'accréditation ;
- Disposer de son siège social et sa direction au sein d'un des Etats ou gouvernements membres de la Francophonie
- Avoir des relations de travail avec la Francophonie ou aspirer à travailler en collaboration avec la Francophonie ;
- Pouvoir relayer auprès de la société civile des États et gouvernements membres, les actions et les travaux de la Francophonie.

Les structures ayant eu un retrait d'accréditation à la COING ne peuvent présenter une nouvelle candidature qu'après un délai de deux (2) ans à partir de la date de décision de retrait.

III. Modalités de candidature

Pour soumettre une candidature, il convient de s'inscrire sur la plateforme en ligne, **au plus tard le 2 août 2021** (minuit heure de Paris), et d'y déposer un dossier de candidature composé comme suit :

- Le formulaire officiel de demande d'accréditation auprès de la Francophonie (cf. formulaire 1*) ;
- Une attestation d'engagement (cf. formulaire 2*) ;
- Une lettre de demande d'accréditation (cf. lettre de demande accréditation*) ;
- Les statuts de l'organisation ;
- La preuve de l'enregistrement formel de l'organisation (récépissé) ;
- Les rapports moraux et/ou d'activités couvrant les deux dernières années d'exercice ;
- Les rapports financiers couvrant les deux dernières années d'exercice.

La demande d'accréditation devra être directement adressée sur la plateforme suivante :
<https://oif.wiin-organizers.com/fr/competitions/Campagne-daccreditation-de-la-Conference-des-Organisations-Internationales-Non-Gouvernementales-de-la-Francophonie-COING>

Aucune candidature soumise par courriel ne sera instruite.

Un Comité de sélection étudiera la demande d'accréditation en s'assurant que les critères d'éligibilité établis par les termes de référence sont bien respectés. Seules les organisations retenues seront contactées à la fin du mois de septembre 2021.

**Le formulaire officiel, l'attestation d'engagement et la lettre de demande d'accréditation sont à télécharger directement sur la plateforme de candidature en ligne.*

CONTACT

En cas de question, contacter accreditation_oing-ong@francophonie.org